

FICHE 3. Gestion des chantiers

1 Conditions d'intervention de l'entreprise chez son client particulier

Vous devez avant toute intervention **demander l'autorisation à votre client d'intervenir à son domicile !**

Pour cela vous pouvez notamment utiliser dans le Guide version 6 de l'OPP BTP les check-lists « Covid-19- Aide à la préparation d'activité de chantier avec un client particulier ou professionnel ».

La check-list « 10 points à échanger avec mon client particulier » vous permettra d'obtenir son accord par écrit. Ou dans le cas de son refus ou de la non possibilité de respecter les recommandations sanitaires sur ce chantier, d'avoir **un justificatif vous permettant de reporter ou suspendre le chantier.**

2 Concernant les clients inquiets

Vous pouvez aussi les rassurer sur les dispositions sanitaires mises en œuvre par votre entreprise pour vos salariés et pour vos clients grâce à un message précis sur les mesures prises lors des visites de chantier de ce type (à ajuster) :

« Madame, Monsieur,

Ce 2ème confinement nous rappelle combien les gestes barrières sont importants. Nous nous engageons donc à intervenir avec toutes les précautions nécessaires pour préserver votre santé et notre santé lors de la réalisation de nos interventions.

Pour ce faire, nous organisons nos chantiers selon le guide de sécurité sanitaire de l'OPP BTP validé par l'Etat, nous portons des masques et des gants, et nous respectons les gestes barrières.

Nous sommes à votre disposition pour évoquer votre projet. »

3 Report et suspension de travaux

Nous l'avons vécu au 1er confinement, **il est important de matérialiser tout report et suspension momentanée de travaux par écrit** afin de sécuriser la relation client (limiter la perte de chantier).

Pour toutes questions et aide à la rédaction de courrier, le service économique et technique est à votre disposition au 04.94.14.72.62 et s.fayolle@capeb83.fr.